

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-680

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 000 000	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	1 000 000
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 1 000 000 de l'action 01-Conseil supérieur de la magistrature du programme 335-Conseil supérieur de la magistrature vers l'action 03-évaluation, contrôle, études et recherches du programmes 310- Conduite et pilotage de la politique de la justice

Amendement d'appel.

En juin 2020, madame Nicole Belloubet, ministre de la Justice, établissait que « 262 personnes sont actuellement détenues en France après avoir été condamnées des chefs d'infraction terroriste » avec des peines très lourdes ou des peines correctionnelles de quelques années.

« Outre ces détenus condamnés, 182 personnes sont en détention provisoire après une mise en examen pour des faits terroristes. Elles seront jugées dans les mois ou années qui viennent. » Et, « parmi les condamnés, 31 seront libérés en 2020, 62 en 2021 et 50 en 2022, après avoir exécuté leur peine. »

Les mesures de prévention de la récidive terroriste sont nombreuses et variées. Compte-tenu du nombre de personnes qui vont en bénéficier et du danger potentiel que représentent ces personnes, il est impératif d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place.

Face à ces chiffres, une question se pose : quelles mesures sont prévues pour assurer la sécurité des Français ?